



MAIRIE DE CORGENGOUX
2 Grande Rue
21250 Corgengoux
Tél. 03 80 26 61 29
maire@corgengoux.fr
secretariat@corgengoux.fr

Maire / Pierre Brouant / 06 74 53 41 52
1^{er} Adjoint / Michel Perdrier / 06 87 09 37 80
2^{ème} Adjoint / Nathalie Dumont / 06 80 91 73 21
3^{ème} Adjoint / Denis Martini / 06 07 39 30 93

Permanences : Mardi de 10h00 à 12h00 / **Mercredi** de 17h00 à 19h00

INFORMATIONS MUNICIPALES

17 NOVEMBRE 2022

INSCRIPTION AFFOUAGES 2022

Les inscriptions pour les affouages 2022 ont débuté pour Grosbois.

Nouveautés à partir de cette année, les inscriptions se feront UNIQUEMENT en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Lors de votre inscription, il faudra apporter :

- La copie de votre assurance responsabilité civile
- Un chèque
- Le règlement d'affouage sera à signer.

Pour information : 1 inscription = 1 lot

Pour information, il y a également des Affouages pour la Commune.

PROCHAIN PASSAGE DU BIBLIOBUS

Le Mardi 29 Novembre 2022 à 9 h 30 à la mairie

Afin de procéder à l'échange de livres déposés dans de bonnes conditions, merci de prévoir le retour d'un maximum de livres à la date du passage.

FERMETURE DE LA MAIRIE

Pour les vacances de Noël

La Mairie sera fermée du Lundi 19 Décembre 2022 au Lundi 2 Janvier 2023. La réouverture aura lieu le Mardi 3 Janvier 2023 à 10h00.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- Pierre BROUANT, Maire : 06.74.53.41.52 ou 03.80.26.67.01
- Michel PERDRIER, 1er adjoint : 06.87.09.37.80 ou 03.80.26.68.91
- Nathalie DUMONT, 2ème Adjoint : 03.80.26.55.70 ou 06.80.91.73.21
- Denis MARTINI, 3ème Adjoint : 06.07.39.30.93

RAPPEL !!!!

On constate sur notre commune que le domaine public est souvent utilisé à des fins privées sans autorisation municipale, c'est pourquoi je fais ce rappel de l'utilisation du domaine public.

Le domaine public est l'ensemble des voies, places, jardins et espaces ouverts ou fermés de la commune. Le domaine public bénéficie d'un régime très protecteur. Son occupation ou son utilisation est assortie de multiples conditions.

Aux termes de l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les critères d'appartenance au domaine public sont :

- Le critère organique qui renvoie au rattachement du bien d'une dépendance publique et à la personne publique dont il est la propriété.
- Le critère alternatif de l'affectation, ce qui signifie que le bien présente la particularité d'être affecté soit à l'usage direct du public soit à l'exécution d'une mission de service public, « pourvu qu'en ce cas, il fasse l'objet d'un aménagement indispensable ».

Le CG3P apporte également une condition substantielle à son utilisation :

« Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public, d'une personne publique, mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ». L'occupation du domaine public est donc obligatoirement subordonnée à l'obtention d'un titre délivré par la personne publique propriétaire. L'occupation du domaine public est donc obligatoirement subordonnée à l'obtention d'un titre délivré par la personne publique propriétaire.

RECENSEMENT

Le recensement des habitants de notre Commune aura lieu du 19 Janvier au 18 Février 2023. Un agent recenseur passera donc, pendant cette période, dans chaque habitation pour vous transmettre les documents à remplir.



La mairie est à la recherche d'une personne disponible pour effectuer le travail d'agent recenseur pendant cette période. Si vous êtes intéressé(e), n'hésitez pas à contacter la Mairie dès que possible.

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022 à 19h00

Etaient présents : Pierre BROUANT, Michel PERDRIER, Denis MARTINI, Nathalie DUMONT, JUNG Marcel, Sylviane LAUQUIN, Gaëlle HURTER, Séverine GAUTIER et Dominique ROUILLON.

Etaient absents excusés : Aurélien GEVREY et Marie-Paule GAROT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière réunion.

→ 1. DÉLIBÉRATION

« Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes »

M. le Maire donne lecture du courrier du Comité des Fêtes concernant une demande de subvention exceptionnelle pour aider à financer le feu d'artifice organisé lors du traditionnel repas champêtre du 14 Juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à cette demande et décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

→ 2. PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2023

M. le Maire présente la proposition des coupes de l'exercice 2023 établie par l'ONF, à savoir : la **parcelle 20**.

Le Conseil valide et attend que l'ONF transmette le modèle de délibération.

→ 3. DÉLIBÉRATION

« Rôle des affouages 2022 »

Le Conseil Municipal établit le rôle d'affouage 2022 comme suit :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| -1 ALIBERT Thomas | 18 - MARTINI Denis |
| -2 BEAUFUME Jean-François | 19 - DOUSSOT Damien |
| -3 BAUDRAS Gilles | 20 - MILLOT Noëlle |
| -4 BERNARD Philippe | 21 - NORMAND Alain |
| -5 BONNIN Guillaume | 22 - PATTIN Denise |
| -6 BUR Claire | 23 - PAULIN Caroline |
| -7 CARLIER Jean-Paul | 24 - PERNIN Ludovic |
| -8 CARION Sébastien | 25 - PETITJEAN Alain |
| -9 CHOPIN David | 26 - ROUILLON Dominique |
| -10 CONTIGLIANI Michel | 27 - SCHROEDER Daniel |
| -11 DANECK Fabrice | 28 - SIFFRE Francis |
| -12 DODET Didier | 29 - SIFFRE Pierre |
| -13 DUBOIS CHRISTE Stéphanie | 30 - VEROT Gilles |
| -14 DUMONT Nathalie | 31 - VEROT Paulette |
| -15 GUELLE Annie | 32 - WILLETTE Guillaume |
| -16 JANEAU Miche | 33 - MAILLIER Nicolas |
| -17 LOISY Philippe | 34 - M. PAGE |
| -35 DARBON Christina | |

Pour compenser une partie du paiement de la taxe foncière des parcelles de bois rattachées au hameau de Grosbois qui permet aux habitants le privilège des affouages, une participation financière va être demandée aux affouagistes sous forme d'une taxe d'affouage.

Le Maire présente un modèle de règlement d'affouage, qui sera mis en oeuvre dès cette année, celui-ci sera approuvé lors du prochain conseil, et approuve la mise en place d'une taxe d'affouage d'un montant de 80 € qui sera payée à l'inscription des affouagistes en 2022.

→ 4. DEMANDE DE SUBVENTION

« FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

VU l'utilisation de la salle des fêtes par la Commune et par la Communauté d'Agglomération pour l'usage du périscolaire, la Commune a dû faire des aménagements, tels qu'une prise de courant en 380V pour le four. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les dépenses d'un montant de 158.75 € (frais ENEDIS) et 1 043.50 € (travaux d'électricité), pour l'installation d'une prise de courant en 380V ;

- SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud ;

- FIXE le plan de financement comme suit :

TOTAL des DEPENSES	1 202.25 €
TOTAL des RECETTES	
Fonds de Concours	601.12 €
Fonds libres	601.13 €
TOTAL RECETTE	1 202.25 €

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

→ 5. RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Ecole :

M. le Maire présente le tableau récapitulatif des dépenses concernant les travaux énergétiques de l'école. Avec les devis obtenus, nous pourrions prétendre à trois subventions, de la part du SICECO, de l'Etat et du Conseil Départemental (représentant un total de 80% de subventions).

Mairie :

Vu le montant élevé de ces travaux, la rénovation énergétique de la Mairie est reportée

→ 6. AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

Un columbarium, des cavurnes funéraires et un banc vont être installés dans le cimetière. L'équipe municipale et l'employé communal vont réaliser les travaux d'installation. Une première réunion pour définir le projet d'implantation a eu lieu le samedi 24 septembre. Dans le même temps, il est envisagé d'embellir la zone où se trouve déjà des cavurnes (habillage du mur, changement des cailloux, plantation de quelques végétaux).

Un premier devis a été réalisé auprès de la société SONOFEP pour un montant de 6 207.78 € TTC.

Afin d'obtenir à la fois des conseils et peut être des subventions, l'appui du CAUE de Beaune a été demandé. Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme de conseil, de sensibilisation, de formation et d'information dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, de l'urbanisme, du paysage, de tout ce qui touche au cadre bâti.

Nathalie DUMONT a rencontré un des responsables conseils. Aujourd'hui, nous sommes dans l'attente d'un premier retour pour connaître à la fois les modalités et les conditions de soutien du CAUE.

→ 7. POINT SUR LES TRAVAUX

M. le Maire fait le point sur les travaux 2022 :

- le garage a été installé ;
- les travaux de voirie « Chemin des Fermes » sont terminés, ceux de « l'impasse des Grebbes » sont prévus prochainement ;
- Ont été faits :
- les plantations au City ;
- le busage du fossé (Le Champs des Cannes) ;
- l'achat de jeux enfants pour Grosbois.

→ 10. DÉLIBÉRATION

« Participation financière travaux de voirie »

Lors des travaux de voirie « Chemin des Fermes » et « Impasse des Grebbes », la Commune effectue les entrées de chaque habitation.

2 administrés ont leur portail installé après leur limite de propriété, il convient donc de leur facturer les mètres carrés qui permettent d'aller jusqu'au portail. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix du m² à 18.60 €

→ INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant une proposition d'installer une station de mesure sur le Meuzin au niveau de la Commune de CORGENGOUX. Le département sollicite notre accord pour installer le matériel nécessaire (sonde radar, coffret et panneau solaire) sur le pont communal situé « rue du Marais ». Le Conseil émet un avis favorable pour ce projet.

M. le Maire demande au Conseil de trouver un nom à l'espace jeux du City. Il est envisagé de demander à la directrice d'école de réfléchir avec les enfants.

→ QUESTIONS DIVERSES

- Nathalie DUMONT fait 2 propositions au Conseil :

- Envisager de faire un achat groupé de récupérateur d'eau pour les habitants avec une éventuelle participation de la Commune.

Le Conseil est favorable pour l'achat groupé mais la participation de la Commune est à discuter ;

- Dès que le défibrillateur sera installé, demander à GROUPAMA de venir faire une formation SST pour les habitants.

Le Conseil est également favorable à cette proposition.

- Dominique ROUILLON précise que la haie en limite de chez M. BAUDRAS n'est pas assez taillée et réduit la visibilité des automobilistes. M. le Maire rappelle que la haie appartient à la Commune et celle-ci sera taillée un peu plus courte chaque année.

- Michel PERDRIER : demande où en est la pose de glissières le long du pont «rue de la Sereine». M. le Maire précise que la demande de subvention a été faite et on attend le retour. Dès son acceptation (en 2023), le devis sera signé.



SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022 à 19h00

Etaient présents : Pierre BROUANT, Michel PERDRIER, Denis MARTINI, Nathalie DUMONT, JUNG Marcel, Sylviane LAUQUIN, Gaëlle HURTER, Séverine GAUTIER, Aurélien GEVREY, Marie-Paule GAROT et Dominique ROUILLON.

→ I. DÉLIBÉRATION

« Destination des coupes - Affouages - Exercice 2023 »

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier.

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par le technicien forestier territorial de l'ONF des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 - APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023

(hiver 2022-2023) (Coupes réglées) :

Parcelle N°20 Surface 1,86 ha Type de coupe : A1

2 - SOLLICITE, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes non réglées) :

Parcelle - Surface (ha) - Type de coupe

3 - SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles de l'exercice 2023 :

Parcelle - Surface (ha) - Type de coupe - Délai - Justification

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021. (Vente 2023):

1 - VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)
Parcelle N°20 - Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
Chênes, Feuillus Tendres, Feuillus durs.

2 - DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

Parcelle 20.

TROISIÈMEMENT - pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La délivrance peut contenir du taillis, petites futaies ou des arbres de diamètre à 1,3m supérieur à 35 centimètres, de qualité chauffage sur pied ou en chablis.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Les particuliers ne sont pas des professionnels de l'exploitation forestière et sont donc réputés inexpérimentés, ne pouvant pas disposer d'un savoir-faire et d'une expérience solide en matière d'abattage et de façonnage. Les lots vendus à des affouagistes ne devraient porter que sur des bois d'une exploitation « aisée », « normale », ne présentant pas de dangerosité excessive.

La commune demande, ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

Parcelle 20 :

- Abattage des des petites futaies : 30/04/2023

- Vidange des sur-taillis, petites futaies & houppiers (façonnés) : 30/10/2023

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT,

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

→ 2. DÉLIBÉRATION

« autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement »

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1•Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 184 957 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 46 239 € (< 25% x 184 957 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :

- Art. 2041582 : 2 524 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

- Art. 2116 : 5 000 €

- Art. 21312 : 3 000 €

- Art. 2151 : 29 715 €

- Art. 2188 : 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

→ 3. DÉLIBÉRATION

« Renouvellement certification PEFC »

L'adhésion à la certification PEFC, pour notre forêt, arrive à échéance le 31/12/2022. Pour rappel, cette certification permet de vendre le bois plus cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler son adhésion à la certification de la gestion durable des forêts (PEFC) pour une cotisation pour 5 ans de 20 €, plus une cotisation pour 5 ans de 0.65 €/ha, soit un total de 55.75 € ;
- PRECISE que cette somme sera inscrite au BP 2022 sur le Budget Communal.

→ 4. DÉLIBÉRATION

« Demande de subventions - Rénovation énergétique du bâtiment de l'école »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet concernant la rénovation énergétique du bâtiment de l'école (chauffage, ventilation, menuiseries et isolation grenier) pour un montant total estimatif de 91 042.80 € HT ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la « DETR 2023 » ;
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif au titre de l'Appel à Projets « Patrimoine Communal Côte d'Or » ;
- SOLLICITE l'aide du SICECO ;
- PRECISE que les travaux seront réalisés qu'à condition d'obtenir la subvention sollicitée et que ceux-ci ne commenceront pas avant la réception de l'arrêté d'attribution ;
- PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la Commune ;
- S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- ATTESTE que le bâtiment est propriété de la Commune ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

→ 5. DÉLIBÉRATION

« Achat terrains (Droit de Prémption) »

La commune de CORGENGOUX a notifié dans sa délibération n°2017-14 en date du 7 juin 2017, le choix de préempter sur les parcelles ZK 310, ZK 312, ZK 314 et ZK 316 qui sont aujourd'hui à la vente.

M. le Maire rappelle la délibération n°2022-15 en date du 30 mars 2022 qui stipulait le choix de préempter sur les parcelles ZK 314 et ZK 312.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de préempter également sur les parcelles ZK 310 et ZK 316 ;
- ACCEPTE d'acquérir les parcelles agricoles ZK 312, ZK 314 et ZK 316 ;
- ACCEPTE d'acquérir la parcelle (terrain constructible) ZK 310 ;
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour ce dossier.

→ 6. POINT SUR LES TRAVAUX

Nathalie DUMONT présente le devis de la SONOFEP pour un montant de 509.72 € concernant l'achat des arbres manquants au Verger Conservatoire qui est accepté à l'unanimité. Elle précise qu'elle récupèrera en même temps que cette commande, le bouleau noir déjà payé.

Elle présente également le devis de LOXAM concernant la location de la mini-pelle pour 2 jours pour faire les trous pour les cavurnes et les plantations. Le Conseil accepte le devis pour un montant de 658.01 € TTC.

M. le Maire présente le devis de l'entreprise concernant le changement d'un des chauffages à l'église qui ne fonctionne plus. Le Conseil accepte celui-ci pour un montant de 2 934.72 € TTC.

M. le Maire informe le Conseil que :

- ROUGEOT interviendra lundi 7 novembre pour effectuer les travaux de voirie « impasse des Grebbes » ;
- le défibrillateur a été installé sur la façade de la mairie ;
- la Commune a installé deux jardinières autour du monument pour planter les chrysanthèmes.

→ 7. DÉLIBÉRATION

« Autorisation de signature de l'avenant à la convention avec le SICECO »

M. le Maire rappelle au Conseil que la Commune a transféré la compétence « Conseil en énergie partagé » au SICECO et bénéficie, à ce titre, d'un accompagnement technique et financier pour la réalisation d'études énergétiques et de travaux d son patrimoine bâti.

Pour continuer à bénéficier de ces services pour les dossiers de rénovation énergétique des bâtiments de l'école et de la mairie, il convient de signer un avenant à la convention précédemment signée concernant une modification sur les modalités financières de cette compétence.

La commune devra donc adhérer pour un montant de 50 € / bâtiment, soit 100 € d'adhésion pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, ci-joint, portant accord pluriannuel entre le SICECO et la Commune de CORGENGOUX pour l'établissement de la mission d'analyse énergétique du patrimoine.

→ 8. DÉLIBÉRATION

« Adhésion contrats d'assurance des Risques statutaires »

Le Maire rappelle :

que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la/ le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.00 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,98 %.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

→ 9. REPAS DES AÎNÉS

Le repas est prévu le dimanche 4 décembre à la salle des fêtes de Corgenoux. Denis MARTINI s'occupe de demander un devis à LUCULLUS, et Nathalie DUMONT demandera un devis pour les colis.

→ 10. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération concernant l'organisation du périscolaire dès que la salle des fêtes de CORBERON sera reconstruite. Les propositions de changements envisagés sont :

- de regrouper la cantine sur le site de CORBERON, nos trois communes du RPI ainsi que les enfants du RPI de MEURSANGES/CHEVIGNY EN VALIERE,
- d'installer la garderie du matin et du soir à CORBERON (à la place de CORGENGOUX actuellement).

M. le Maire informe le Conseil qu'il a eu une demande de plusieurs administrés pour éteindre les lampadaires d'éclairage public la nuit. Le sujet fait débat. Il est évoqué plusieurs solutions, à savoir :

- baisser l'intensité des lampes ;
- allumer un lampadaire sur 2 ;
- faire une étude pour voir l'économie en éteignant les lampes.

Nathalie DUMONT, déléguée au SICECO, se charge de les contacter pour évoquer les différentes possibilités et le coût d'éventuelles modifications.

→ 11. QUESTIONS DIVERSES

Suite à la dernière réunion, il avait été demandé de fleurir les vasques devant l'église ; Nathalie DUMONT a regardé et estime que ce n'est pas réalisable car les vasques ne peuvent contenir que très peu de terres, il est difficile de conserver les végétaux. Il faut prévoir le remplacement des vasques, ou éventuellement faire un massif en pleine terre.

A la dernière réunion, Nathalie DUMONT proposait de faire venir GROUPAMA pour faire une formation SST et une utilisation du défibrillateur pour les habitants de la Commune. GROUPAMA ne fonctionne pas directement avec les communes, cette formation sera donc demandée aux pompiers du SIVU de CORBERON-CORGENGOUX.

Michel PERDRIER informe le Conseil qu'il a deux acheteurs concernant les 2 parcelles de peupliers et doivent nous faire parvenir leurs offres.

